

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021 à 18 heures

Date de la convocation : 30/11/2021
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 5
en absence excusée avec pouvoir : 2
en absence : 1
votants : 5

Le lundi 6 décembre 2021 à 18 heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.
Etaient présents : SAUTY Eric, FAURIE Françoise, PAILLARD Gérald, HANNOYER Marc.
Etaient excusés : POINSOT Monique, POINSOT Armand.
Etait absent : FLEURISSON Daniel

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

I- Travaux ONF

L'ONF nous informe que la valeur de délivrance des bois destinés à la campagne d'affouages 2021/2022 sur la parcelle 25 s'élève à 824,37 €. La commune paie une taxe de 12 % sur ce montant.
Sur la parcelle 36 où 8300 plants de chênes sessiles ont été plantés, le taux de régénération s'élève à 90 %. Mais pendant trois ans, l'ONF doit veiller à ce que ce taux ne baisse pas en dessous de 80 %, condition pour bénéficier pleinement de la subvention accordée. Une replantation complémentaire peut être envisagée mais doit être soumise à l'accord du conseil municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande de l'ONF, donne son accord pour une replantation complémentaire dans les 3 années à venir afin de ne pas baisser en dessous de 80 %.

La commune est toujours en attente de la décision du Ministère de l'agriculture concernant son refus d'appliquer le régime forestier sur ses bois communaux. Cette attente retarde l'élaboration du plan de gestion de la forêt pour les vingt ans à venir et risque de nous priver de subvention. Un contact sera pris par Mme le Maire avec la Sénatrice Anne-Catherine Loisier, membre du Conseil Supérieur de la forêt et du bois, pour nous appuyer dans notre démarche.

II- Délibération sur le parc à sangliers

Suite à la demande de Monsieur Segaut relatif à la location du parc à sangliers (parcelle C411) et sans nouveau candidat au 5/11/2021, le parc à sangliers peut être alloué à la société EARL SEGAUT Vincent.

- Après rappel de la situation et analyse de la durée du bail, le Conseil Municipal donne son accord pour établir un bail à la société EARL SEGAUT Vincent, pour trois ans, d'un montant de 300 €/an.

III- Décision sur l'emploi d'un cantonnier

La commune a deux possibilités : l'embauche d'un nouveau cantonnier ou le recours à un prestataire de services. Une liste des tâches nécessaires à l'entretien de la commune a été établie pour servir de base de travail.

Un premier prestataire a été contacté ; son devis s'avère beaucoup plus onéreux que la charge financière à payer pour un cantonnier (soit le double).

En évoquant notre difficulté de recrutement, Mme le maire a reçu une proposition de mutualisation d'un cantonnier de la part du maire d'Antigny-la-ville, confronté au même problème. La recherche d'une personne à temps plein, partagé sur les deux communes, a plus de chance d'aboutir que le temps partiel proposé initialement.

La mairie a reçu une candidature spontanée d'un habitant de Maligny. Cette offre reste en attente mais pourrait présenter un intérêt ponctuel.

Le nettoyage du cimetière, qui prend énormément de temps, pourrait être confié à un prestataire.

- Le Conseil Municipal donne son accord sur la mutualisation du cantonnier et sur l'entretien du cimetière par un prestataire de services. La recherche d'un cantonnier reste toujours d'actualité.

IV- Travaux 2022

Une liste de prévisions de travaux a été établie, répartie entre budget d'investissement et budget de fonctionnement pour 2022, ainsi qu'une projection 2023. La décision définitive de la liste des travaux sera fixée courant janvier 2022 en prévision du nouveau budget et des moyens financiers dont dispose la commune.

V- Création d'un site web

La commission Communication s'est réunie le 2 décembre. Un premier schéma comportant tous les items souhaités a été bâti. Eric Sauty prend contact avec un prestataire pour mettre en forme notre demande et la chiffrer. L'adhésion au site « Panneau pocket » apparaît complémentaire à ce projet. La réflexion se poursuit.

VI- Garants du bois

Les trois garants du bois sont E. Sauty, J.P. Leclerc et F. Faurie.

- Le Conseil Municipal accorde une subvention annuelle de 150 € aux deux derniers garants du bois qui ne sont pas des membres élus.

VII- Renouvellement des baux de fermage

Plusieurs baux de fermage sont à renouveler au 01/01/2022. Un courrier a été adressé aux locataires pour connaître leur décision.

- Après avoir pris connaissance des montants dûs par chacune des personnes concernées, le Conseil Municipal autorise Mme le maire à renouveler les baux de fermage au tarif actualisé.

VIII- Informations

Mme la maire va prendre contact avec le notaire d'Arnay-le-Duc pour que la commune soit informée de toute transaction immobilière sur son territoire et pour pouvoir faire valoir son droit de préemption le cas échéant.

Clôture de la séance à 19 h 50